

**PREFECTURE du RHONE**

**ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON POUR LA COMMUNE  
DE SAINT PRIEST**

**ET**

**ENQUETE PARCELLAIRE**

**PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DU CHEMIN DE  
SAINT BONNET DE MURE A SAINT PRIEST**

L'enquête s'est déroulée du Lundi 14 octobre 13  
Au Vendredi 15 Novembre 2013

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

## 1-PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Le chemin de St Bonnet de Mure sur la commune de St Priest relie par une voie de 5,5m de large à travers champs le quartier de La Fouillouse avec la partie urbanisée à l'Est de St Priest ; la faible largeur de cette voie et l'intensité de la circulation ( de 3 à 5000 véhicules par jour par sens ) rendent dangereuse l'utilisation de cette voie par les piétons et les vélos .

La création d'une voie verte de 4,5 m de large et 1.480 m de long entièrement réservée aux modes doux le long du chemin de St Bonnet de Mure entre un centre équestre à l'extrémité Est de la partie centrale de St Priest et la route de Toussieu dans le quartier excentré de La Fouillouse répond à une demande datant de plus de 10 ans de la commune de St Priest . Afin d'assurer une parfaite sécurité cette voie verte sera entièrement séparée de la voie routière du chemin de St Bonnet de Mure.

En raison d'une légère redistribution des surfaces d'emplacements réservés à des équipements publics , ce projet demande une mise en compatibilité du PLU.

Par ailleurs la création de la voie verte s'inscrit en extrémité de terrains agricoles sur une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup> répartis sur 16 parcelles nécessitant une expropriation d'où l'ouverture d'une enquête parcellaire.

## II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

### II-1 :Dispositions administratives préalables à l'enquête publique :

- Décision E 13000221/69 en date du 9/07/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Bruno Stérin comme commissaire enquêteur et Monsieur Henri Caldairou comme commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- Arrêté E-2013- 438 du 24/07/2013 de Monsieur le Préfet du Rhône désignant Monsieur Bruno Stérin comme commissaire enquêteur et Monsieur Henri Caldairou comme commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête parcellaire conjointe.
- Arrêté E-2013-439 du 24/07/2013 de Monsieur le Préfet du Rhône soumettant le projet de création d'une voie verte , chemin de St Bonnet de Mure à St

Priest, présenté par la Communauté Urbaine de Lyon aux formalités d'une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet avec mise en compatibilité du PLU et d'une enquête parcellaire.

## **II-2 : Information du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête un dossier était mis à disposition du public à la Mairie de St Priest ainsi que 2 registres , l'un pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autre pour l'enquête parcellaire .

L'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique a été affiché dans un panneau réservé à cet effet à l'extérieur de la Mairie. De plus une affiche A3 de couleur jaune très visible a été apposée en plusieurs endroits sur la future voie verte et à proximité, j'en ai moi-même vu 4. On peut regretter que l'affiche A3 très visible n'ait pas été apposée elle aussi dans les panneaux de la Mairie .

Un avis pour les 2 enquêtes a été publié dans les journaux suivants :

- « Le Progrès » du 23 Septembre 2013 et 14 Octobre.
- « Les annonces judiciaires et légales du Tout Lyon » de la semaine du 28 Septembre et de la semaine du 19 Octobre.(annexe 1 )

Pour ce qui est de l'enquête parcellaire , un courrier a été envoyé en recommandé à chaque propriétaire pour l'informer de l'enquête.

Dans le cadre de la concertation préalable à l'enquête, une réunion publique s'est tenue le 29/01/2013 en Mairie de St Priest pour présenter le projet.

## **II-3 :Contenu du dossier :**

Le dossier ne comportait pas d'étude d'impact suite à l'examen au cas par cas du projet et à l'arrêté préfectoral n° A08212 P00126 du 11/10 /12.( cf annexe 1 du dossier)

Hors annexes le dossier comprend 19 pages assez succinctes , l'essentiel du dossier consistant en 4 coupes transversales sur 4 zones présentant des profils différents.

A ce dossier était jointe une note sur la mise en compatibilité du PLU accompagnée d'un plan au 1/5000 ème des zones réservées avant et après modification, ainsi que le Procès Verbal de la réunion du 17/09/2013 à la Préfecture portant sur cette mise en compatibilité.

Par ailleurs un dossier spécifique à l'enquête parcellaire était constitué :

- De la liste des parcelles devant faire l'objet d'une expropriation partielle, du ou des propriétaires de chaque parcelle avec la surface à exproprier et la surface totale de la parcelle.
- D'un plan en 2 parties au 1/500 ème donnant le tracé de la voie verte avec identification des n° de parcelles concernées.

#### II-4 : Permanences du commissaire enquêteur :

Celles-ci se sont toutes tenues à la Mairie de St Priest et ont eu lieu conformément à l'arrêté les :

- Mercredi 16 Octobre de 9h30 à 11h30.
- Jeudi 24 Octobre de 14h30 à 16h30.
- Mardi 5 Novembre de 9h30 à 11h30.
- Vendredi 8 Novembre de 9h30 à 11h 30.
- Vendredi 15 Novembre de 15 h à 17h.

#### III-OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Au total 27 observations ont été recueillies sur les 2 registres et lors de mes permanences, j'ai en particulier reçu un représentant de l'Association Meximieux/Mi Plaine/La Fouillouse et Monsieur Goux , Maire Adjoint de St Priest.

Conformément à l'arrêté préfectoral, un mémoire de synthèse des observations a été adressé par courriel au responsable du projet à la Communauté urbaine de Lyon le 19/11. Une réponse point par point m'a été adressée le 3 Décembre par courriel , (mémoire et réponse figurent en annexe 2 ).

Les observations ont été répertoriées de 1 à 20 sur le registre d'enquête publique et de A à G sur le registre d'enquête parcellaire. Le détail résumé de ces observations est donné ci après :

- 1- De Mr S.Peillet : il estime la largeur à 4,5m de la voie verte excessive et rappelle que l'aménagement sous le pont de la rocade ne doit pas empêcher la circulation d'engins agricoles de 4m de large.
- 2- De Mme C.Therras : elle estime que la proposition d'achat de son terrain à 1 euro/m2 est insuffisante. Elle demande que 2 entrées soient aménagées sur sa parcelle ZD 20 et qu'un nouveau bornage soit effectué. Elle demande que malgré la déclivité de la parcelle un écoulement soit bien prévu lors de fortes pluies.
- 3- De Mr et Mme JP.Saez : favorables au projet.
- 4- De Mr X.Lefebvre et Mme V.Boulhous :
  - sont favorables au projet qui permettra aux modes doux de circuler en sécurité
  - demandent si le projet inclura la mise en place d'un assainissement collectif sur la partie Nord du Chemin de St Bonnet.
- 5- De Mme R.Brun : très favorable au projet.
- 6- De Mr G.Grandval : il est favorable au projet avec une voie de 4,5m de large qui n'empiète pas trop sur les terres agricoles et laisse le passage sur la route aux engins agricoles de grande largeur. Ce projet devrait également améliorer le ruissellement des eaux et les paysages .
- 7- De Mr G.Jegou : il est favorable au projet pour de multiples raisons, il espère qu'à cette occasion l'assainissement des parcelles coté Nord du Chemin sera réalisé.
- 8- De Mr A.Romans : favorable au projet.

- 9- De Mr et Mme J.Berullard : favorables au projet attendu depuis plus de 20 ans.
- 10- De Mr V.Lauga : favorable au projet.
- 11- De Mr M.Rea : favorable au projet pour la sécurisation apportée aux cyclistes.
- 12- De l'Association Manissieux/Mi plaine/La Fouillouse représentant 400 adhérents, elle est favorable au projet et met en évidence les risques dus à la forte circulation sur le Chemin de St Bonnet de Mure.Elle liste en 12 points les divers avantages du projet.  
Elle suggère que côté Ouest le projet soit prolongé jusqu'à l'entrée du Fort (croisement rue H.Chrézien) et pose la question de l'éclairage de la voie pour les trajets en hiver des étudiants et scolaires.
- 13- De Mme V.Bouthors :dépôt d'une pétition comportant 178 signatures, favorable au projet pour les raisons suivantes : sécurisation, liaison facilitée en mode doux avec le centre ville et baisse de la pollution par une diminution de l'usage de la voiture.
- 14- De Mr et Mme D.Langlade :favorables au projet en espérant l'amélioration de l'assainissement
- 15- De Mr E.Caprano : idem
- 16- Courrier du SMHAR ( Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône) :il met en évidence que le projet s'inscrit en partie ( 4000 m2) sur des terres irriguées, il souhaite qu'une convention soit passée avec le Grand Lyon pour le dévoiement des ouvrages ( bornes et canalisations), qu'une évaluation des surfaces d'irrigation supprimées soit faite pour chaque exploitant et qu'une compensation financière permette de financer l'irrigation d'autres terres.
- 17- De Mr G.Ballast : favorable à un projet attendu.
- 18- Pétition identique à celle du § 13, signée par 14 personnes habitant de l'impasse bas galland.
- 19- Un cycliste anonyme pose la question de savoir s'il y aura marquage /séparation des voies vélos et piétons.Il attire l'attention sur le rainurage qui doit être fait dans le bon sens.
- 20- Courrier de Mme le Maire de St Priest :elle rappelle que dès 2005 un emplacement pour sécuriser les déplacements a été réservé au PLU par le Grand Lyon du fait de la dangerosité du Chemin de St Bonnet de Mure pour les modes doux utilisés tant pour les déplacements quotidiens que la promenade.Elle rappelle que ce n'est pas 5000 m2 pris sur les espaces agricoles qui modifieront la vocation agricole du secteur et que tous les accès aux espaces agricoles seront maintenus.

Le registre d'enquête Parcellaire comporte 7 observations, 6 observations ( A à F) sont quasi identiques et faites par les mêmes personnes que celles déjà annotées dans le registre d'enquête publique.La seule observation relevant de l'enquête parcellaire est la suivante :

F - de Mr A.Farce : il s'interroge sur le prix de l'indemnisation d'autant que sa parcelle ( ZD 31) semble à cheval sur 2 zonages ( A et AU) .De plus le bail avec l'exploitant étant à modifier il souhaite que les frais soient pris en charge dans le projet et qu'un rebornage soit effectué avec une nouvelle surface en cadastre.

#### IV- ANALYSE ET REPOSES AUX OBSERVATIONS :

Avant de répondre aux observations relevées ci-dessus, il semble nécessaire de prendre en compte également les éléments contenus dans une lettre (cf annexe 3) de la Chambre d'Agriculture reçue le 17/07/13 en Préfecture, car même si elle ne figure ni dans le dossier ni sur les registres de l'enquête , elle donne un avis défavorable au projet estimant que les surfaces retirées aux exploitations agricoles sont excessives et que la circulation des engins agricoles sera pénalisée par les divers aménagements du projet ; elle s'oppose aussi à la mise en compatibilité du PLU .

Au vu des observations relevées et des éléments ci-dessus, les différents points évoqués et les réponses que l'on peut y apporter sont les suivants :

##### 1-Largeur excessive de la voie (4,5m) avec perte importante de terres agricoles :

Le choix d'une largeur de 4,5m pour la voie verte semble relever de plusieurs raisons :

-la première est la sécurité et le confort que cela représente pour les utilisateurs piétons ou vélos , surtout dans la perspective d'un développement futur du quartier de La Fouillouse.

- la deuxième émise par la Mairie de St Priest ( Observ n° 20) serait une facilité d'entretien.

En tout état de cause, le projet actuel avec sa largeur de 4,5m empiète les terrains agricoles d'une surface d'environ 5000 m2 sur un total de plus de 180 000m2 pour les parcelles concernées, soit moins de 3%, ce qui est faible et n'entraîne pas de modification sensible sur l'équilibre économique de leur exploitation.

##### 2-Exploitabilité des terres :

-Circulation des engins agricoles de grande largeur :les aménagements sous le pont de l'A46 seront de type « bombé » et donc franchissables par les engins agricoles, quant à l'écluse limitant la vitesse sur la route, elle sera identique à celle déjà existante.Les barrières bois prévues pour délimiter la voie verte permettront évidemment cette même circulation.

-Accessibilité des parcelles : l'accessibilité aux parcelles sera examinée au cas par cas avec les propriétaires et exploitants concernés afin d'éviter tout enclavement.

### 3-Irrigation des terres :

Si le déplacement des bornes d'irrigation est nécessaire, celui-ci sera pris en charge par le maître d'ouvrage et les pertes d'exploitation dues à une moindre irrigation seront indemnisées selon le barème fixé par la Chambre d'Agriculture. Par contre le maître d'ouvrage ne prévoit aucune compensation financière au SMHAR pour étendre et ainsi compenser les surfaces d'irrigation perdues qui en l'occurrence sont faibles.

### 4-Assainissement :

Faute d'accord avec les copropriétaires du lotissement des Mésanges pour le raccordement sur leur réseau, le Grand Lyon étudie actuellement une solution alternative afin de pouvoir assurer un réseau d'assainissement collectif à tous les riverains du Chemin de St Bonnet de Mure.

### 5-Aménagements particuliers de la voie verte :

L'éclairage de la voie est de la responsabilité de la Mairie de St Priest qui n'en a pas estimé la nécessité. Néanmoins l'usage quotidien de cette voie par les scolaires et les salariés se fera en période hivernale de nuit et le tronçon non éclairé représentant près d'1 km , un éclairage de la voie verte pourrait s'avérer rassurant et sécurisant. Afin donc de pouvoir en réaliser l'installation ultérieure à moindre frais, il paraît judicieux de conseiller , dès la création de la voie, un passage de fourreaux réservés à une électrification éventuelle.

Quant à la voie il n'y aura aucune séparation physique ni peinture au sol délimitant les espaces et sens de circulation afin d'en faciliter l'usage et d'accroître la sécurité par l'absence d'obstacle. De même aucun rainurage de la voie n'est prévu et son revêtement devrait permettre un usage confortable pour tous.

### 6-Extension de la voie vers le Fort :

La continuité de la piste cyclable est assurée par les voies vélos réservées sur la rue de la Cordelière ; quant à la continuité de la voie piétonne elle sera également assurée grâce à un futur cheminement piétonnier créé entre le centre équestre et l'entrée du Fort, cet aménagement n'est pas inclus dans le projet lui-même. Par contre la traversée des piétons et vélos en sortie de la voie verte à hauteur du centre équestre sera marquée ,sur la voie routière, par un plateau surélevé faisant office de ralentisseur.

#### 7-Mise en compatibilité du PLU :

Seule la chambre d'Agriculture dans son courrier en rejette le principe pour la même raison d'une perte de terres agricoles, il semble que sur ce point son analyse soit erronée puisqu'il ne s'agit que de redistribution des surfaces entre 2 Espaces Réservés publics ne modifiant en rien les surfaces à destination agricole.

#### 8-Observations spécifiques aux propriétaires :

-Sur le prix d'indemnisation pour l'achat de terres, celui-ci est fixé par France Domaine pour la catégorie A. Pour le cas particulier de la parcelle ZD31, la partie incluse en zone UA est extrêmement petite ce qui ne devrait pas modifier le prix de rachat au m2.

-Les frais de déplacement du bornage des parcelles seront pris en charge par le maître d'ouvrage qui ne voit pas par contre en quoi il aurait à intervenir sur la modification des baux qui sont un contrat entre 2 parties privées.

#### V- CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire conjointe portant sur le projet de création d'une voie verte le long du Chemin de St Bonnet de Mure à St Priest se sont déroulées normalement et ont été largement connues du public concerné puisqu'une pétition favorable au projet a recueilli près de 200 signatures.

A la suite du mémoire de synthèse des observations que j'ai adressé à la Communauté Urbaine de Lyon, celle-ci m'a envoyé des réponses sur l'ensemble des sujets dans le délai légal des 15 jours.

Le 9/12/13



Bruno Stérin  
Commissaire Enquêteur



## **Annexes**

- 1- Avis enquête Presse
- 2-Mémoire et réponse aux observations
- 3-Courrier Chambre d'Agriculture



**PREFET DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
Installations classées pour la protection  
de l'environnement  
**Société GR à SAINT-PIREST**

L'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013 édicte des prescriptions complémentaires relatives à la modification de l'arrêté du 29 mars 2002 réglementant les activités de la société GR, 13 rue de Provence à SAINT-PIREST.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôles installations classées et environnement - 245, rue Garibaldi 69003 LYON), à la mairie de SAINT-PIREST ou sur le site internet de la préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)).

Pour la directrice départementale,  
La chef de service,  
**Catherine FISCHER**



**PRÉFET DU RHÔNE**

**AVIS AU PUBLIC  
PRÉFECTURE DU RHONE**  
Direction des Libertés Publiques  
et des Affaires Décentralisées

Enquête préalable  
à la déclaration d'utilité publique  
emportant mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme  
de la Communauté Urbaine de Lyon  
pour la commune de Saint Priest

**Enquête parcellaire**

**Communauté Urbaine de Lyon**  
Projet de création d'une voie verte,  
chemin de Saint Bonnet de Mure,  
sur le territoire de la commune de Saint Priest

A la demande de la Communauté Urbaine de Lyon et conformément aux dispositions du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon pour la commune de Saint Priest et une enquête parcellaire relatives au projet de création d'une voie verte, chemin de Saint Bonnet de Mure, sur le territoire de la commune de Saint Priest ont été prescrites par arrêté préfectoral n°E-2013- 439 du 24 juillet 2013.

Ces enquêtes se dérouleront pendant 33 jours consécutifs du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus en mairie de Saint Priest soit 33 jours consécutifs.

Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers relatifs aux enquêtes seront déposés en mairie de Saint Priest (service urbanisme) où ils resteront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture dudit service.

M. Humphrey Gleizal ([hgleizal@grandlyon.org](mailto:hgleizal@grandlyon.org)) Responsable d'unité - Direction de la Voirie - Voirie Ingénierie Fourreaux Urbain (VIFU) à la Communauté Urbaine de Lyon 20 rue du lac- BP 3103-69399 LYON cedex 03, est le chef de projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Le projet a fait l'objet d'une décision d'examen en cas par cas en application de l'article R123-3 du code de l'environnement, dispensant le projet d'étude d'impact; cette décision est jointe au dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette décision de l'autorité environnementale est également consultable sur le site Internet des services de l'Etat de la Région Rhône-Alpes Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes :

[www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Les observations sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme sus-visé sur la commune de Saint Priest ou sur les limites des biens à exproprier peuvent être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie.

Pendant toute la durée des enquêtes, des observations écrites pouvant également être adressées au commissaire enquêteur, en mairie de Saint Priest et seront annexées aux registres d'enquête.

M Bruno STERIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et par le Préfet du Rhône pour l'enquête parcellaire, recevra le public en mairie de Saint Priest (service urbanisme) aux jours et heures suivants :

- le mercredi 16 octobre 2013 de 9h30 à 11h30
- le jeudi 24 octobre 2013 de 14h30 à 16h30
- le mardi 5 novembre 2013 de 9h30 à 11h30
- le vendredi 8 novembre 2013 de 9h30 à 11h30
- le vendredi 15 novembre 2013 de 16h à 17h

M. Henri Caldaïrou est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur la commune de Saint Priest.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément, une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire et transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le procès-verbal et l'avis dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Rhône - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - (2<sup>ème</sup> Bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) et en mairie de Saint Priest pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

Au terme des enquêtes, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Ur-

bane de Lyon sur la commune de Saint Priest et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles où des droits réels immobiliers à exproprier.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Affaires Décentralisées  
**Michèle TAILLARDAT.**



**REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE LYON**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
La Ville de Lyon Communiqué :

Une enquête publique est ouverte en vue de la construction d'un immeuble de bureaux et de commerces prévue par le permis de construire référencé n° 69383 13 00108 déposé le 29/04/2013, puis complété le 02/07/2013, pour une durée de 32 jours consécutifs. Cette opération prévoit la création une surface de plancher de 31 471 m², dont 28 974 m² de bureaux, 1 875 m² de commerces et 622 m² de services d'intérêt collectif (crèche), et 332 places de stationnement.

Cette enquête se déroulera du 4 novembre 2013 au 6 décembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête, ce permis de construire éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire de Lyon.

Monsieur FRANCOIS Claude, retraité, ancien Ingénieur des travaux publics, a été désigné Commissaire-Enquêteur titulaire par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon en date du 2 août 2013. Monsieur TROSSEVIN Jean-Pierre, retraité, ancien notaire, a été désigné Commissaire-Enquêteur suppléant.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact et l'avis rendu par l'Autorité Environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront déposés :

- A la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>,
- A la Mairie de Lyon 3<sup>ème</sup>, 215 rue Duguesclin à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Lyon : [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon, siège de l'enquête publique, sous couvert de Monsieur le Maire à : Mairie de Lyon, Service de l'Urbanisme Appliqué, 69205 LYON CEDEX 01, ou par courriel à :

[urbanisme-autorisations@mairie-lyon.fr](mailto:urbanisme-autorisations@mairie-lyon.fr)

Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra des permanences :

- Le mercredi 13 novembre 2013, de 14h00 à 16h00, à la Direction de l'Aménagement Urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup> ;
- Le samedi 23 novembre 2013, de 9h00 à 11h00, à la Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement, 215 rue Duguesclin à Lyon 3<sup>ème</sup> ;
- Le jeudi 28 novembre 2013, de 9h00 à 11h00, à la Direction de l'Aménagement Urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup> ;
- Le vendredi 6 décembre 2013, de 14h30 à 16h30, à la Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement, 215 rue Duguesclin à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Enquête publique portant sur la création d'une voie verte le long du chemin de St Bonnet de Mure à St Priest.

---

**Mémoire de synthèse des observations sur les registres, oralement ou par courrier :**

Au total 27 observations sur les registres dont l'une de la Mairie de St Priest, une autre de l'association Manissieux/Mi Plaine/ La Fouillouse, une autre du SMHAR (Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône) et une pétition favorable au projet signée par 192 personnes. A la liste des remarques ci-dessous ont été incluses les remarques contenues dans le courrier de la Chambre d'Agriculture adressé à Monsieur le Préfet le 09/07/2013 :

1- Une largeur de 4,5 m est-elle bien indispensable pour cette voie verte qui située en « zone intermédiaire » requiert un minimum de 3m.

**Réponse Grand Lyon**

***• La voie verte sera le seul lien modes doux entre le quartier de la Fouillouse et le centre de Saint Priest. Compte tenu de la longueur importante de l'aménagement, il est judicieux que la largeur participe au sentiment de confort et de sécurité. Cette largeur préserve également l'avenir au regard de l'évolution future que peut connaître le quartier de la Fouillouse. En effet, l'urbanisation future aura une influence directe sur le niveau de fréquentation de la voie verte.***

2- L'accessibilité des engins agricoles de 4m de large est -elle bien garantie

- . sous et à proximité du pont
- . pour franchir l'écluse de ralentissement de circulation
- . pour franchir les barrières bois de séparation des voies.

**Réponse Grand Lyon**

***• Sous le pont de l'A46 les ilots directionnels seront de type « bombés ». Ce dispositif sans bordures, permet de supprimer les panneaux de pré signalisation en tête d'ilot. Les ilots, même si ils restent visibles pour les automobilistes, ne présentent plus de danger et sont totalement franchissables. Les engins agricoles à fort gabarit ne seront plus pénalisés.***

***• L'écluse créée avant la zone intermédiaire est la même que celle existante aujourd'hui. Elle ne sera pas plus contraignante pour les véhicules agricoles.***

***• L'implantation des barrières bois séparant le chemin de Saint Bonnet de Mure de la voie verte tiendra compte du gabarit des véhicules agricoles au droit des accès.***

3-Est-il bien prévu un aménagement d'entrées séparées sur des parcelles indivisaires voisines même si elles sont exploitées actuellement par un seul exploitant car plus tard ces parcelles pourront être individualisées ( cas de la parcelle ZD 20).

**Réponse Grand Lyon**

• *La voie verte ne peut pas être interrompue par une multitude d'accès, excepté en cas d'enclavement. La création d'accès supplémentaires sera examinée au cas par cas le jour ou la demande sera exprimée.*

4-La remise en place des bornages est-elle bien prévue ?

**Réponse Grand Lyon**

• *Le Grand Lyon prendra en charge le déplacement du bornage.*

5-L'écoulement des eaux est -il bien prévu et ne peut on profiter du projet pour mettre en place un assainissement collectif là où il est resté individuel, en particulier sur la partie Nord du Chemin de St Bonnet ?

**Réponse Grand Lyon**

• *Le traitement des eaux usées dans la partie urbanisée du chemin de Saint Bonnet de Mure nécessite le raccordement au réseau privé du lotissement des Mésanges. Aujourd'hui, faute d'accord avec les propriétaires, cette solution ne peut être mise en œuvre.*

*Une étude est en cours au Grand Lyon, afin de traiter de façon globale les eaux de ruissellement dans le secteur Bruyères/Chemin de la Fouillouse. Ce projet pourra éventuellement apporter une solution alternative permettant la création d'un réseau d'assainissement collectif sur le chemin de Saint Bonnet de Mure.*

6-Ne peut on prolonger la voie verte du côté Ouest jusqu'à l'entrée du Fort ?

**Réponse Grand Lyon**

• *La continuité des modes doux sera assurée par les pistes cyclables existantes sur la rue de la Cordière et par le futur cheminement piéton créé entre le centre équestre et l'entrée du fort.*

7-Ne peut-on mettre un éclairage sur la partie non éclairée de la voie verte, soit environ 1 km ?

**Réponse Grand Lyon**

• *S'agissant d'une voie en rase campagne, la ville de Saint Priest, dont c'est la compétence, ne souhaite pas équiper la voie verte d'un éclairage public.*

8-Le prix d'achat de 1 euro/m2 paraît insuffisant.

**Réponse Grand Lyon**

• *Le prix d'achat proposé par le Grand Lyon est celui fixé par France Domaine en zone A.*

9-Suivant le SMHAR ,4082 m2 de terres irriguées vont disparaître avec le projet, est il bien prévu :

-une convention entre l'ASA (Association Syndicale Autorisée) et le Grand Lyon pour le dévoiement des ouvrages (bornes et/ou canalisation).

-une évaluation pour chaque exploitant de la surface irriguée perdue.

-une compensation financière permettant de redéployer ailleurs les surfaces irriguées perdues.

**Réponse Grand Lyon**

• *Si le déplacement des bornes d'irrigation est nécessaire il sera à la charge du Grand Lyon. Les modalités administratives seront précisées plus tard.*

• *Il est prévu une indemnisation pour la perte d'exploitation. Elle sera déterminée en fonction du barème de la chambre d'agriculture.*

• *Il n'y aura pas de compensation financière pour redéployer les surfaces perdues.*

10- La voie verte comportera t'elle une séparation (éventuellement peinture au sol) entre les voies vélos et la voie piétons ?

**Réponse Grand Lyon**

• *Le principe d'une voie verte est le partage de l'espace par les différents usagers. Aucune séparation, de quelque nature qu'elle soit, ne sera mise en place.*

11- un rainurage de la voie est-il prévu ?

**Réponse Grand Lyon**

- *Le revêtement de la voie verte sera suffisamment confortable pour un usage assez large (piétons, vélos, poussettes, etc.).*
- *Aucun rainurage n'est prévu sur le chemin de Saint Bonnet de Mure.*

Au niveau du registre d'enquête parcellaire, une seule remarque relevant de l'enquête et soulevant 2 points :

12- La modification des surfaces exploitées entrainera une modification du bail, les frais de modification seront-ils bien pris en charge ?

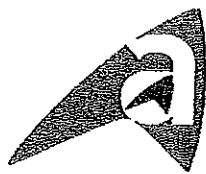
**Réponse Grand Lyon**

- *Les baux sont des contrats entre particuliers qui n'engendrent pas de frais. La prise en charge des frais ne se pose pas.*

13- La parcelle ZD 31 semble sur 2 zonages différents (A et AU), cela est-il pris en compte dans le montant de l'indemnisation ?

**Réponse Grand Lyon**

- *A ce stade de la procédure, l'estimation des dépenses réalisée par France Domaine est sommaire et globale. L'indemnisation due à chaque propriétaire exproprié et à chaque locataire sera précisée dans un arrêté d'offre de prix en fonction du zonage de la parcelle. La surface éventuellement en zonage AU est minime et ne change pas la valorisation de la parcelle.*



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
RHÔNE

**Pôle Territoire  
Foncier**

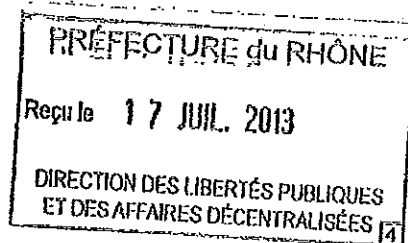
Dossier suivi par  
LANQUETIN Justine  
+33 (0) 4 78 19 61 59  
justine.lanquetin@rhone.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Rhône  
La Tour de Salvagny

18 avenue des Monts d'Or  
69890 La Tour de Salvagny  
Tél : +33 (0) 4 78 19 61 10  
Fax : +33 (0) 4 78 19 61 11

Siège social  
Chambre d'agriculture du Rhône  
18 avenue des Monts d'Or  
69890 La Tour de Salvagny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 186 910 014 00031  
APE 9411Z  
www.svnanrl.com/rhone



Monsieur le Préfet du Rhône  
Préfecture du Rhône  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
2<sup>ème</sup> bureau - Urbanisme et Affaires domaniales  
106, rue Pierre Corneille  
69419 LYON CEDEX 3

La Tour de Salvagny, le 09 juillet 2013

LRAR N° 1A 082720 69497

Objet : Avis projet de DUP - création d'une voie verte - chemin de Saint  
Bonnet de Mure sur la commune de SAINT PRIEST

Monsieur le Préfet,

Vu les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à  
d'enquête parcellaire, relatifs au projet de création d'une voie verte, chemin  
de Saint Bonnet de Mure, sur la commune de Saint-Priest,

Vu les dispositions des articles R123-17 du code de l'urbanisme et L.112-3  
du code rural, requérant l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

Compte tenu de la délibération n°2, de la session ordinaire de la Chambre  
d'Agriculture du Rhône du 26 mars 2007, donnant délégation de  
compétence au bureau délégué,

Votre projet reçoit, en l'état, un avis défavorable de notre compagnie.

Même si nous ne nous opposons pas à ce projet d'aménagement de voirie  
en raison de son importance pour la sécurité des usagers et, si au regard  
de cet intérêt général nous pouvons admettre que des tenements agricoles  
puissent être amputés, le projet ne peut recevoir, en l'état, un avis  
favorable de notre compagnie au vu des choix d'aménagement réalisés.

La voie verte en elle même présente déjà une largeur de 4,50 mètres. Or,  
en plus de cette largeur conséquente, des aménagements paysagers très  
consommateurs d'espace sont prévus au sein des zones dites « de rase  
campagne » et « intermédiaire ».  
En effet, sans compter les emprises liées à la réalisation de fossés  
nécessaires d'un point de vue technique, les emprises supplémentaires  
liées à des aménagements paysagers sont portées à 2.20 mètres en « zone  
de rase campagne » et 3 mètres en « zone intermédiaire ».

Ces aménagements n'étant pas indispensables à la sécurité des usagers il nous paraît judicieux de limiter au maximum leurs emprises afin de réduire le prélèvement sur les terres agricoles.

( Au sein de la « zone Intermédiaire », nous notons de plus la création d'une écluse dans le but de ralentir la circulation. Ce type d'aménagement induit une réduction importante de la largeur de la chaussée. Or, nous vous rappelons que cette dernière doit être suffisante pour permettre une circulation facilitée des engins agricoles. Les aménagements de voiries liés à cette écluse devront donc être adaptés afin de ne pas entraver la circulation des engins agricoles.

De plus, des barrières bois sont prévues afin de séparer la voie verte des voies de circulation. Nous notons qu'il est prévu de maintenir les accès aux parcelles agricoles ; cependant, l'existence de ces barrières bois ne devra pas constituer un obstacle à la pénétration des engins agricoles dans les parcelles et ces derniers devront pouvoir manœuvrer en toute facilité.

Nous laissons le soin au maître d'ouvrage de peser l'intérêt et la faisabilité technique de nos réserves et d'adapter le projet en conséquence. La circulation d'engins agricoles étant avérée sur ce tronçon viaire, il ne peut s'agir de la compliquer dans le cadre de cet aménagement.

Enfin, nous sommes très surpris qu'aucune analyse des impacts agricoles n'accompagne un projet impactant un territoire identifié comme « *espace agricole important à conforter dans le cadre du PLU* ». Il nous semble indispensable de retravailler le dossier en ce sens.

Par ailleurs, au vu de l'importance des aménagements paysagers dont la réduction nous semble envisageable, la largeur de 10 à 18 mètres prévue pour l'emplacement réservé nous paraît importante. En conséquence, nous ne pouvons accepter la mise en compatibilité du PLU de la Communauté Urbaine de Lyon, qui reçoit un avis défavorable de notre compagnie.

Espérant que vous conviendrez que ces observations visent essentiellement à pérenniser et à faciliter le travail des agriculteurs locaux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

**Joseph GIROUD**  
Président Chambre d'Agriculture Rhône





**PREFECTURE du RHONE**

**ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON POUR LA COMMUNE  
DE SAINT PRIEST**

**PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DU CHEMIN DE  
SAINT BONNET DE MURE A SAINT PRIEST**

L'enquête s'est déroulée du Lundi 14 octobre  
Au Vendredi 15 Novembre 2013

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Le projet de création d'une voie verte d'environ 1,5 km le long du Chemin de St Bonnet de Mure entre l'Est de St Priest et le hameau excentré de La Fouillouse (environ 1000 habitants) est un projet réclamé depuis près de 20 ans par les habitants de La Fouillouse.

En effet le Chemin de St Bonnet de Mure , seule voie directe reliant La Fouillouse à St Priest,est une voie routière à travers champs, de 5,5m de large ,de plus en plus fréquentée par les voitures et poids lourds ( environ 4000 vehicules/ jour et par sens ) ; de ce fait son usage tant par les piétons que par les cyclistes est extrêmement dangereux ce qui oblige les habitants de La Fouillouse à utiliser l'automobile pour leurs déplacements quotidiens pour les divers motifs : travail,école, courses et loisirs ,car si le quartier est néanmoins desservi par les transports en commun leur fréquence est naturellement faible.

Le projet prévoit donc , en amputant 5000 m2 de terres agricoles, la création d'une voie verte de 4,5m de large entièrement séparée de la voie routière , à partir d'un centre équestre à l'Ouest jusqu'à la route de Toussieu au centre de La Fouillouse à l'Est.Ce cheminement entièrement sécurisé sera réservé aux piétons, vélos et chevaux.

#### **Aussi après avoir :**

- Pris connaissance du dossier et fait une reconnaissance sur le terrain
- Constaté le respect des procédures d'enquête en matière de publicité et de mise à disposition du dossier et du registre.
- Rencontré le Maire adjoint de St Priest en charge du dossier.
- Analysé l'ensemble des observations consignées sur le registre et obtenu du Maître d'ouvrage les réponses à ces observations.

#### **Le Commissaire Enquêteur considère :**

- Que le projet répond bien à un besoin de sécurisation pour les déplacements modes doux ( piétons, vélos ) des habitants de La Fouillouse pour se rendre à St Priest au vu de la circulation relevée de plus de 4000 véhicules par jour et par sens sur le Chemin de St Bonnet de Mure.
- Que le projet s'inscrit bien en continuité du Plan modes doux de la Communauté Urbaine de Lyon.
- Que le projet contribue à l'amélioration de l'environnement de par la diminution de l'usage de la voiture pour les habitants de La Fouillouse.
- Que le choix fait d'une largeur de 4,5m pour la voie verte permet de sécuriser les divers usagers de la voie et de limiter les risques d'accrochage entre piétons et cyclistes sans pour autant remettre en cause le PADD

(Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU identifiant ce secteur comme un espace agricole.

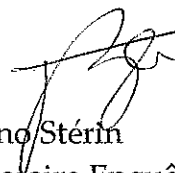
- Que la mise en compatibilité du PLU n'apporte aucune modification sensible à celui-ci puisqu'il s'agit d'un transfert mineur de surfaces entre Espaces Réservés.

**En conséquence**, le Commissaire Enquêteur considère que le projet présenté est bien d'utilité publique et donne un

### **AVIS FAVORABLE**

Au projet présenté par la Communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU, tout en attirant l'attention sur le fait qu'il paraîtrait souhaitable de prévoir les fourreaux permettant une alimentation électrique pour une installation ultérieure éventuelle de l'éclairage de la voie.

A Lyon le 9/12/13



Bruno Stérin  
Commissaire Enquêteur